

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 14 novembre à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur RENAULT Christian, Maire

Étaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Adjoints

Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame FANOUILLERE Murielle, Madame GRIDEL Marie-Hélène, Monsieur GRILLOT Jean Michel, Madame MILCENT Michelle, Monsieur REVEILLERE Dominique, Madame VILLE-VALLE Florence,

Étaient absents excusés : Madame PECHENA Marie Claude pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

Monsieur AITA Jean-Claude pouvoir à Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine pouvoir à Madame SIMONOU Saliha,

Monsieur ANÉ Richard, Madame BERMUDEZ Claudia, Madame COHENDET Christel, Monsieur TSORBA Sylvain, Madame COUTURE Laure, Madame PESTIE Guilaine,

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame Ville-Vallée Florence.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 10 octobre 2019 : Décision de signer un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la Société Arpège, domiciliée 13 rue de la Loire 44236 Saint Sébastien sur Loire pour les produits ARPEGE IBEMOL, MELODIE, ADAGIO, MAESTRO OPUS. La durée du contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile, renouvelable par tacite reconduction sans excéder cinq ans. Le coût de la redevance annuelle est de 802.39 euros TTC pour les 4 logiciels.

Monsieur Brun demande la durée du contrat.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 5 ans mais qu'il peut se dénoncer tous les ans, Madame Corneloup demande une précision sur les dates et périodes, Madame Valérie Ringenbach (DGS) répond que le contrat court sur une année civile. Il a débuté au 01/01/2019, 2019 correspond à la 1ère année.

Le 5 novembre 2019 : Décision de signer un contrat de formation avec la Société Arpège, domiciliée 13 rue de la Loire 44236 Saint Sébastien sur Loire pour le produit ADAGIO le jeudi 28 novembre 2019 sur le site de la mairie de Margency. Le coût de la formation est de 1150 euros TTC.

Arrivée de Madame COHENDET Christel à 20H40.

1 – Statuts de la CAPV –Retrait de la compétence « Balayage des voies » et mise à jour des statuts

Par délibération N°DL2019-10-09_6 en date du 9 octobre dernier, le conseil de communauté de Plaine Vallée a approuvé le retrait de la compétence « balayage des voies » et la mise à jour de plusieurs dispositions des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le projet de modification des statuts de la CAPV adopté par délibération du 9 octobre 2019.

2 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal

Par délibération en date du 18 mai 2016, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), puis a missionné le bureau d'études Espacité pour la réalisation du document.

Le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Il est constitué d'un diagnostic détaillé du territoire et de l'habitat, d'un document d'orientations stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions. Il décline et territorialise la production de logements sur les 6 prochaines années, dans le respect de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixant un seuil minimal de 25 % de logements sociaux pour les communes concernées, et de la Loi Territorialisation des Objectifs Logements (TOL) déclinée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe l'objectif de production de logements neufs à réaliser sur le territoire chaque année.

Les projets de diagnostic, d'orientations et de programmes d'actions sont désormais achevés, après une période d'études et de concertation via l'organisation d'ateliers et de réunions de travail. Une restitution finale des travaux a été réalisée lors du comité de pilotage du 6 juin 2019 auquel étaient conviées les 18 communes, les services de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que les bailleurs, promoteurs et autres acteurs de l'Habitat présents sur le territoire. Ce comité de pilotage a également été l'opération de recueillir différents avis et remarques qui ont pour la plupart été repris dans le document en fonction de leur pertinence.

Le programme d'actions décline en plusieurs points les grandes orientations qui ont été identifiées :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire
- Agir sur le parc existant
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- Suivre et piloter le PLHI

Par délibération N°DL2019-10-09_20, à l'unanimité le conseil de communauté a arrêté son projet de PLHI.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre PLHI, sur le sujet du développement de l'habitat et de notre engagement sur la construction de logements sociaux, il s'est battu pour faire baisser les taux de constructions à réaliser pour Margency par rapport au volume total imposé à la CAPV.

Le Conseil Municipal de Margency, après en avoir délibéré, 4 abstentions (Mesdames Corneloup, Ville-Vallée, Messieurs Brun, Réveillère), 14 voix pour, émet un avis favorable au projet de PLHI arrêté par délibération N°DL2019-10-09_20 du conseil de communauté Plaine Vallée du 9 octobre 2019.

3 – Indemnité de Conseil au comptable du Trésor

Par délibération N°10 du 17 juin 2014, le conseil municipal de Margency a attribué pour toute la durée du mandat une indemnité de conseil et d'assistance, calculée au taux maximum de 100 % par an à Monsieur Denis DUBOURGNOUX, comptable du centre des finances publiques de Montmorency. Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics et définissant les modalités de calcul de cette indemnité sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années, il est demandé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération car le comptable du centre des finances publiques de Montmorency a changé.

Monsieur le Maire informe que le CCAS a voté également à l'unanimité contre le versement de l'indemnité de conseil au comptable du trésor qui lui était demandée et que d'autre part cette indemnité sera supprimée en 2020 au niveau national.

Le Conseil Municipal de Margency, 10 voix contre (Mesdames Ville-Vallée, Fanouillère, Milcent, Corneloup, Cohendet, Gridel, Messieurs Boros, Brun, Réveillère, Grillot), 2 abstentions (Mesdames Simonou, Ehrmann), 6 voix pour, refuse de verser l'indemnité de 471.78 euros brut soit 426.84 euros net à Madame BRU Claudine pour les motifs suivants :

- Contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques
- Principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs.

4 - Demande de classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection auprès de l'État

En Île-de-France, la forêt a besoin d'une protection efficace pour vivre et jouer durablement son rôle économique, social et environnemental.

Pour limiter la consommation des espaces forestiers – trop souvent considérés comme des réserves foncières – le classement en forêt de protection des grands massifs, pour cause d'utilité publique, au titre du bien-être des populations et pour des motifs écologiques est une priorité de la politique forestière de l'État en région d'Île-de-France.

À ce jour, les massifs de Fontainebleau (77) et de Rambouillet (78), la forêt de Sénart (91), la forêt de Fausses Reposes (92/78) et le massif de l'arc boisé du Val-de-Marne (91/94/77) sont classés par décret en Conseil d'État.

Les dispositions du statut de « forêt de protection » sont codifiées aux articles L 411-1 à 413 1 et R 411-1 à 413-4 du Code Forestier.

Les deux principales caractéristiques de ce statut sont :

- 1) une forte protection du foncier puisque la loi précise que le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé ;
- 2) un régime forestier spécial, qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement et propose, dans la notice de gestion, une série de recommandations aux propriétaires privés, en particulier sous forme de fiches-conseil.

Considérant que la forêt de Montmorency présente un risque fort de grignotage et de fragmentation liés à l'urbanisation, aux occupations sauvages et à son exploitation.

Considérant qu'il convient de préserver la forêt de Montmorency.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de Margency, décide de demander au Préfet de classer la forêt de Montmorency en forêt de protection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de la demande de classement précitée.

5 – Création de deux postes d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour assurer la distribution occasionnelle, environ une fois par mois, de programmes, annonces et tracts de la commune.

Monsieur Brun demande si cette mission est décrite sur les fiches de poste des employés communaux actuels et les raisons nouvelles de ces 2 embauches,

Monsieur le Maire explique que le personnel en place ne souhaite pas distribuer les tracts de la mairie et qu'il a trouvé cette solution avec deux étudiants dont les familles sont de Margency, le montant versé pour chacun d'eux sera de 50€ par distribution.

Madame Corneloup demande combien de distribution par mois.

Monsieur le Maire explique qu'il pense qu'il y aura 10 à 12 distributions dans une année et précise que le contrat de ces étudiants s'achèvera en juin 2020.

Monsieur Brun demande quand a débuté la 1ère distribution, car il semblerait qu'elle ait déjà eu lieu alors que ce point n'est pas encore voté ; Madame Valérie Ringenbach (DGS) répond que cela a débuté en novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix contre (Mesdames Corneloup, Ville-Vallée, Messieurs Brun, Réveillère), 14 voix pour, décide la création de deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.

6 – Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIGGC

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France (CIGGC), conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée (convention jointe en annexe).

Monsieur Brun demande les conditions de prix et de durée de ce contrat.

Monsieur le Maire répond que la durée du contrat est de 5 années et le prix horaire de 100€. Cela correspond à une assistance juridique facturée que lorsqu'il y a une demande.

Monsieur Brun reprend le document de synthèse et rectifie sur 108€.

Le Conseil Municipal de Margency, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France une convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIGGC.

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer que notre commune a obtenu le Prix d'Excellence du jury des Villes et Villages fleuris 2019, et que le trophée est placé dans le hall de la mairie.

« Vous avez peut être aperçu une œuvre d'art placée sur un piédestal dans le Hall de la Mairie. Cette récompense a été remise le 14 octobre dernier par le Conseil Départemental à la ville de Margency qui a gagné le **prix d'excellence départemental des villes fleuries**. Ce prix n'est décerné qu'à une seule ville du Val d'Oise chaque année.

Contrairement à ce qu'on peut imaginer, c'est un prix très difficile à obtenir ; il ne suffit pas de planter beaucoup de fleurs ; le prix récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, c'est à dire la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. Tous ces critères sont notés par un jury de professionnels.

Cette récompense est le résultat d'une démarche qui s'inscrit dans la durée. Ainsi, la commune a obtenu le prix d'excellence après un parcours de plusieurs années :

- En 2016 : prix du cadre végétal
- En 2018 : prix du fleurissement et prix du jardinier pour Claude Ringenbach
- Et donc en 2019 : prix d'Excellence

Ce prix est également le sésame **obligatoire** pour que la commune soit autorisée à participer au concours national des villes fleuries. Si l'équipe municipale qui sera en exercice en 2020 continue ce que nous avons initialisé, la ville de Margency recevra sa 1^{ère} fleur nationale la même année.

Je profite de l'occasion de féliciter notre équipe de 3 jardiniers et plus particulièrement leur chef d'équipe, Claude Ringenbach. Pendant ces 6 dernières années, l'équipe municipale l'a écouté et l'a accompagné en investissant dans les études, les fleurs, les arbres, le matériel... le tout dans un contexte de remise en cause puisque la décision du « zéro phyto » (désherbants cancérigènes désormais interdits à la vente) a été prise en 2014.

Je profite également de cette tribune pour signaler une caractéristique unique de Margency si nous croyons ce qui est écrit dans les tracts que reçoivent régulièrement les Margencéens : en effet, nous sommes la seule ville au monde qui réussit à faire pousser des fleurs sur du béton. »

Monsieur Brun demande que le conseil municipal applaudisse les acteurs qui ont contribué à obtenir cette récompense.

QUESTIONS ORALES

Question N°1 "Protection de l'ancienne mairie" posée par Isabelle CORNELOUP

Lors du dernier conseil municipal du 10 octobre 2019 vous avez fait mention oralement d'un nouveau diagnostic d'amiante dans les murs de l'ancienne mairie.

Nous n'en n'avons pas eu connaissance. Nous avons eu ceux de la SOCOTEC et du Cabinet BARROS, datant de fin 2017, dont l'expertise avait repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la colle des plinthes au rez de chaussée et dans les conduits de ventilation en fibrociment, finalement quelques points ne nécessitant pas une grosse démolition sur l'ensemble de la bâtisse. A moins que vous aviez eu plus d'informations sur le diagnostic dont vous avez fait référence , établi par qui et à quel prix ?

Réponse :

Effectivement, en septembre 2017, le Cabinet DE BARROS avait établi un premier diagnostic positif repérant des matériaux contenant de l'amiante dans l'ancienne Mairie. Sur les conseils d'un expert, et afin de limiter les frais particulièrement élevés d'enlèvement de l'amiante, nous avons sollicité début 2019 le Cabinet AQUADYS pour préciser les zones amiantées. Ce dernier a fait 31 prélèvements/analyses (dans un bâtiment de 163 m2) qui ont permis de

dresser un rapport de repérage extrêmement précis. Ce « travail de dentelle » va permettre de réaliser des économies considérables lors de l'opération de désamiantage puisque 2 zones seulement sont amiantées. Je rappelle que l'enlèvement de 3 tuyaux amiantés dans le chalet du Parc de la Mairie coûte 8 000 Euros HT de supplément à comparer au coût total de démolition de 28 700 Euros HT.

Le rapport d'AQUADYS de 53 pages est à votre disposition. La facture correspondante est de 1 398,18 Euros

Question N°2 "Cimetière de Margency et entretien des tombes" posée par Florence VILLE VALLEE

Un arrêté municipal concernant les tombes en déshérence est actuellement affiché au cimetière, un repérage par carton à 3 couleurs est placé de nombreuses sépultures y compris celles en bon état. Dans votre discours le 11 Novembre dernier, vous avez évoqué notre devoir de mémoire, dans ce prolongement, avez-vous l'intention de protéger les sépultures abritant les corps de militaires morts pour la France, ancien combattant ou personnalité et ceci dans le respect de l'option choisie par leurs familles quant au lieu d'inhumation ?

Réponse :

Tout d'abord, il n'y a pas d'arrêté municipal affiché au cimetière. Après avoir constaté que l'espace libre pour créer de nouvelles sépultures au cimetière diminuait drastiquement, l'équipe municipale a décidé d'initialiser une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Cette procédure est particulièrement encadrée par la Loi. Comme toujours, nous avons respecté cette dernière, en l'occurrence, nous avons respecté les 3 conditions pour qu'une concession soit reprise : avoir 30 ans d'existence, avoir 10 ans sans inhumation et être en état manifeste d'abandon. En juillet 2018, les services de la Mairie et la Police Municipale ont dressé 33 procès verbaux de constat d'abandon. Toujours dans le respect de la Loi, la Mairie a écrit aux descendants connus et a placé des drapeaux signalétiques sur les tombes concernées ; une liste globale a été affichée à chacune des 2 entrées du cimetière ainsi qu'en Mairie.

Ainsi, la procédure est démarrée et la communication sera renouvelée pendant les 3 années que la Loi impose d'attendre avant toute opération sur les sépultures. Ce sera donc en 2021 que le Maire en fonction décidera de la reprise effective des concessions. Il prendra un Arrêté qui permettra d'une part de déplacer les sépultures dans l'ossuaire municipal et d'autre part d'enlever les monuments funéraires. Le terrain de la concession pourra alors être proposé.

A notre connaissance, les 33 tombes concernées n'abritent pas de corps de militaires morts pour la France, d'anciens combattants ou de personnalités. Si tel était le cas, il est tout à fait possible de le signaler en Mairie.

Je profite de ce questionnement pour signaler qu'un courageux anonyme a affiché des tracts plastifiés sur les portes du cimetière faisant – je le cite – *honte à ceux qui voient les tombes et jettent dans la fosse commune nos morts pour la France, nos poilus et nos illustres familles.* Je viens d'expliquer la procédure et bien évidemment, ces propos sont faux à l'exception de l'abatage des ifs dans une parcelle mitoyenne mentionné dans la suite du tract. Après une procédure de recherche des propriétaires elle aussi très encadrée par la Loi, cette parcelle a été

déclarée « bien vacant sans maitre » par Monsieur le Préfet le 1^{er} février 2019. Cette opération permettra elle aussi de récupérer cet espace inutilisé, non entretenu, voire dangereux pour agrandir le cimetière et permettre à des futurs Margencéens de disposer d'une tombe dans leur propre ville.

Question N°3 "Insécurité à Margency" posée par Dominique REVEILLERE

Les actes de vandalisme, des vols de téléphones portables, et de sacs à main se multiplient. Nos parcs font partie des lieux privilégiés de délinquance .
Notre Police Municipale et la Police Nationale ont-elles pu identifier les acteurs de ces méfaits et opérer des rondes renforcées ?

Réponse :

A ma connaissance, il n'y a pas d'actes de vandalisme particuliers à Margency. J'en veux pour preuve le tableau de bord établi par la Police Nationale pour les 10 premiers mois de l'année 2019 : 6 cambriolages, 3 vols de voiture, 3 vols d'accessoires de véhicules et 3 vols à la roulotte, soit 16 effractions. Même si ce sont des traumatismes pénibles pour les Margencéens concernés, toutes les villes de la Région Parisienne aimeraient avoir des statistiques aussi basses. Je pense que c'est l'approche de la période électorale qui explique cette création d'anxiété. Heureusement, on ne peut donc pas parler de délinquance à Margency ni dans la ville, ni dans nos Parcs et nous n'avons pas demandé à la Police Municipale de faire des rondes renforcées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H39.

Le Maire

Christian RENAULT



Le secrétaire de séance

Florence Ville-Vallée

